

CIRCULAIRE N° 436 DU 16 NOVEMBRE 1967 relative aux modalités d'attribution de la prime de service (Bulletin officiel du ministère des affaires sociales Santé publique et population n° 671481)

Circulaires abrogées par la présente circulaire : néant.

Circulaires modifiées ou complétées par la présente circulaire : circulaire n° 362 du 24 mai 1967.

Le Ministre des affaires sociales à Messieurs les préfets, directions départementales de l'action sanitaire et sociale (pour exécution).

L'arrêté interministériel du 14 mars 1967 (art. 3) a prévu que toute journée d'absence résultant d'un motif autre que le congé annuel de détente ou un déplacement dans l'intérêt du service devait entraîner un abattement de 1/140 du montant de la prime individuelle.

J'ai l'honneur de vous préciser que pour effectuer cet abattement de 1/140, il convient de prendre en considération seulement les journées ouvrables effectivement perdues.

Pour le ministre et par délégation

Le directeur du cabinet, BERNARD GUITTON